

Motion de M. Emmery demandant l'ajournement de la discussion sur la proclamation sur l'insurrection de Nancy, lors de la séance du 31 aout 1790

Jean-Louis Emmery de Grozyeux

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Emmery de Grozyeux Jean-Louis. Motion de M. Emmery demandant l'ajournement de la discussion sur la proclamation sur l'insurrection de Nancy, lors de la séance du 31 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 438;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_8132\\_t1\\_0438\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8132_t1_0438_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

aux paroles. Accordez grâce à ceux qui rentreront dans la subordination et donnez ordre au général de punir très sévèrement ceux qui continueront dans la rébellion. Voilà, je crois, comment la proclamation doit être faite.

**M. d'Ambly.** Oui, Messieurs, votre proclamation doit être : bonté, justice et fermeté; pas autre chose.

**M. de Folleville.** J'applaudis la proclamation quoique j'eusse désiré qu'elle fût plus concise et peut-être un peu plus sévère. Comme les commissaires que l'on doit envoyer ne peuvent être que des *ascertiorateurs* des décrets de l'Assemblée, je crois qu'ils doivent être élus par le peuple et par conséquent pris dans le sein de l'Assemblée nationale.

**M. Roederer** lit un projet de proclamation.

**M. Barnave.** Je m'oppose à ce que la proclamation rédigée par M. Roederer soit décrétée, parce que ce serait rétracter votre décret de ce matin.

**M. Malouet.** Il y a aussi un décret menaçant et le temps des phrases est passé.

**M. de Toulangeon.** Entre le double danger de nous séparer sans rien faire ou sans avoir pris une mesure suffisante, je ne crains pas de dire que la proclamation pusillanime de M. Barnave n'est qu'un regret de vos précédents décrets. Dans la première circonstance, vous parliez de votre indignation; aujourd'hui que les faits sont bien plus graves, vous n'avez que de la douleur.

**M. Emmercy.** Il est impossible, quand bien même la proclamation serait décrétée ce soir, que les commissaires partent avant demain midi, puisqu'il est près de onze heures du soir. Je propose donc, d'accord avec M. Barnave, qu'on renvoie à demain matin la suite de cette discussion, ce qui donnera à M. Barnave le temps de revoir une rédaction précipitée.

(Cette motion est adoptée.)

(La séance est levée à onze heures du soir.)

## ANNEXE

### A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 31 AOUT 1790.

NOTA. En vertu du décret du 12 juin 1790, le comité de mendicité fit imprimer et distribuer à l'Assemblée son quatrième rapport. Nous insérons ici ce document.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE MENDICITÉ. — *Secours à donner à la classe indigente dans les différents âges et dans les différentes circonstances de la vie*, par M. DE LA ROCHEFOUCAUD-LIANCOURT (1).

### INTRODUCTION.

Messieurs, l'honorable tâche que vous vous êtes

imposée dans la recherche des moyens de détruire la mendicité, ne peut être utilement remplie, si vous ne l'attaquez pas dans ses sources, dans celle au moins qui, en la rendant la seule ressource du malheur, la légitime, la rend intéressante, l'indigence absolue. Réduite alors à n'être que le moyen de la fainéantise et du vagabondage, la mendicité ne pourra être regardée que comme un délit dont les conséquences funestes appelleront sans réclamation la sévérité de la loi. C'est donc, on ne peut trop le répéter, vers ce but salulaire, c'est donc à secourir, à soulager, à prévenir la pauvreté, que doivent tendre tous vos efforts. C'est ainsi seulement que les succès en seront certains.

Nous ne vous parlerons pas ici des droits de la pauvreté; ils ne seront méconnus d'aucun de ceux qui, portant dans leur cœur quelques sentiments d'humanité, ont donné d'ailleurs quelque attention à la formation des sociétés et à l'immense différence dans les fortunes. Nous savons tous que si la propriété est la base des sociétés politiques; si le devoir sacré des lois est d'en faire religieusement le culte, et d'en assurer le maintien, le culte de l'humanité est plus sacré encore; et que là où il existe une classe d'hommes sans subsistances, là il existe une violation des droits de l'humanité; là l'équilibre social est rompu: nous ajouterons seulement à cette vérité, avouée par nous tous, que si le soulagement de la pauvreté est le devoir d'une Constitution qui a posé ses fondements sur les droits imprescriptibles des hommes, elle est encore le besoin d'une Constitution sage qui veut assurer sa durée sur la tranquillité et le bonheur de tous les individus qu'elle gouverne. Il est de l'intérêt public de corriger, par une bienfaisance réfléchie, les maux résultant des mauvaises institutions qui ont maintenu et propagé la pauvreté; il est de l'intérêt public de prévenir les désordres et les malheurs où seraient conduits un grand nombre d'hommes sans ressources qui, maudissant les lois dont ils n'auraient jamais senti les bienfaits, pourraient, par l'excès de leur misère, être entraînés d'un moment à l'autre à servir les entreprises des ennemis de l'ordre public: toutes ces considérations politiques se réunissent donc aux cris impérieux de l'humanité, pour qu'un gouvernement sage compte au rang de ses premiers devoirs le soulagement de la pauvreté.

Ces importantes vérités sont conformes à vos principes: elles ont été déclarées par vous, Messieurs, quand, formant votre comité de mendicité, vous l'avez chargé de vous présenter les moyens de remplir vos desseins généreux. Alors, en prenant la résolution de secourir complètement la pauvreté, vous avez eu pour objet de lier par la reconnaissance la classe indigente à votre Constitution. Vous avez voulu la lui faire respecter et chérir par la paix, par le bonheur, par la plus facile subsistance qu'elle devait lui assurer; vous avez voulu lui faire aimer vos lois, en lui rendant une patrie, et dans l'entière détermination que vous avez prise de satisfaire à ce grand devoir, vous avez pensé que des calculs arithmétiques ne devraient pas servir de règle unique à de sages législateurs, et que les devoirs plus sacrés de la bienfaisance et de la morale devraient être avant eux consultés.

Mais quelles que soient, Messieurs, vos dispositions généreuses pour l'assistance de la pauvreté, vous ne devez pas oublier que l'économie est un des caractères les plus essentiels de la bienfaisance publique, non cette épargne vive et impolitique

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.